Agent(e) d'entretien – Bâtiments communaux

Adjoint technique territorial · Catégorie C · Temps non complet 20 h/35e

> L'agent assure la propreté et l'hygiène des bâtiments communaux. Il renforce, selon les besoins, l'entretien du groupe scolaire La Klamm.

Identification du poste

Employeur	Commune de Mittelhausbergen (Bas-Rhin)
Cadre d'emplois	Adjoints techniques territoriaux – catégorie C, filière technique
Grade	Adjoint technique territorial
Temps de travail	Temps non complet, 20 h hebdomadaires (20/35e)
Lieu principal	Bâtiments communaux : mairie, salles et équipements municipaux
Lieu secondaire	Groupe scolaire La Klamm, selon les besoins
Autorité hiérarchique	Directeur général des services
Relations de travail	Agents de la mairie, élus, associations utilisatrices des salles, second agent d'entretien

Missions principales

1. Entretien courant des bâtiments communaux

- Nettoyage des bureaux, de l'accueil, de la salle du conseil, des circulations et escaliers de la mairie : dépoussiérage, aspiration, lavage des sols.
- Nettoyage des salles et équipements municipaux, vestiaires compris le cas échéant.
- Nettoyage et désinfection des sanitaires ; réapprovisionnement en papier, savon et essuie-mains.
- Désinfection des points de contact : poignées, interrupteurs, rampes, banque d'accueil.
- Vidage des corbeilles, tri sélectif et sortie des conteneurs selon le calendrier de collecte.
- Nettoyage des vitres et surfaces vitrées accessibles sans travail en hauteur.

2. Remise en état des salles après utilisation

- Nettoyage des salles après les réunions, activités associatives, locations et manifestations.
- Contrôle de l'état des locaux et signalement des dégradations constatées après occupation.

3. Gestion du matériel et des produits

- Utilisation et entretien courant du matériel : chariot, aspirateur, monobrosse ou autolaveuse le cas échéant.
- Suivi du stock de produits et de consommables, signalement des besoins.
- Respect des dosages et des consignes des fiches de données de sécurité.

4. Vigilance et signalement

- Signalement des pannes et anomalies (fuite, éclairage, chauffage, sécurité) à la hiérarchie.
- Respect des consignes de sécurité et de fermeture des locaux.

Missions secondaires

- Entretien du groupe scolaire La Klamm en renfort ou en remplacement du second agent d'entretien (congés, absence, formation).

- Participation au grand nettoyage du groupe scolaire pendant les vacances scolaires, selon les besoins.

Horaires et conditions d'exercice

- 20 h par semaine, regroupées autant que possible sur une demi-journée.
- Aucune intervention avant 6 h ni après 20 h.
- Interventions en principe en dehors des heures d'ouverture au public et d'occupation des salles.
- Planning ajustable selon le calendrier d'occupation des salles et les manifestations communales.
- Heures complémentaires possibles en cas de surcroît d'activité ou de remplacement.
- Travail debout, port de charges modérées, manipulation de produits d'entretien ; équipements de protection individuelle fournis, port obligatoire.
- Travail en autonomie, en binôme avec le second agent d'entretien.

Profil recherché

- **Savoirs** : techniques et produits de nettoyage, dosages, pictogrammes de danger ; règles d'hygiène et de sécurité ; gestes et postures.
- **Savoir-faire** : organiser son travail selon un planning et des priorités ; utiliser le matériel de nettoyage manuel et mécanisé.
- **Savoir-être** : rigueur, autonomie, ponctualité ; discrétion dans les locaux administratifs ; sens du service public, courtoisie avec les usagers et esprit d'équipe.
- **Qualification** : aucun diplôme exigé ; CAP Agent de propreté et d'hygiène ou expérience similaire appréciés ; débutant(e) motivé(e) bienvenu(e), formation assurée.

Recrutement et rémunération

- Recrutement statutaire : mutation, détachement ou recrutement direct sans concours sur le grade d'adjoint technique territorial.
- À défaut, recrutement contractuel (article L. 332-14 du Code général de la fonction publique).
- Rémunération statutaire au prorata (20/35e) et régime indemnitaire selon la délibération en vigueur.
- Participation employeur à la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance).
- Poste à pourvoir dès que possible.